



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 17 avril 2024

Délibération PNMM_del_cdg_2024_01_approbation PV CG 24082023

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de gestion du 24 août 2023

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R.334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,


Article 1 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte du 24 août 2023 est adopté.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte


M. Abdou DAHALANI



Relevé de conclusion de la réunion du Conseil de Gestion
du Parc naturel marin de Mayotte
Le 24 août 2023 à Bandré à 09h00

PARTICIPANTS

Commissaires du gouvernement

- Monsieur BACHA Abdou, représentant de monsieur le Préfet de Mayotte
- Monsieur PILVEN François Xavier, représentant de monsieur le Préfet de la Réunion

Membres du conseil de gestion présents ou représentés

29 membres participent en présentiel à la réunion, 6 participent par visioconférence, 1 pouvoir a été signé. Le taux de participation s'établit à 63%, le quorum est atteint. La liste des personnes présentes est annexée au procès-verbal.

Assistent également au conseil

Agents du parc naturel marin de Mayotte

- M. AMIRAULT Guillaume – Chef du service ingénierie - Directeur par intérim
- M. BEN ALI Dailami – Responsable administratif et logistique
- Mme LEPEIGNEUL Oriane – Veilleuse des mangroves
- Mme. LESOEUR Océane - Appui à la filière pêche
- Mme. COTTIN Lara - Appui à la communication et à la sensibilisation
- Mme. FAUVEL Marine - Stagiaire avis techniques
- Mme. MARILLAC Vyctoria - Soutien aux projets d'étude des écosystèmes marins
- Mme. CARDON Clémentine - Animatrice des réseaux de sciences participatives
- Mme. REQUI-LE NOHEH Maya - Mise à jour et évaluation des indicateurs par tableau de bord du plan de gestion

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du relevé de décisions du Conseil de gestion du 22 février 2023 ;
2. Compte rendu de l'activité du Bureau depuis le 22 février 2023 ;
3. Avis du Conseil de gestion du Parc naturel marin sur le/la prochain(e) directeur/trice délégué(e) ;
4. Avis sur le projet de ZAC des Badamiers en Petite terre (Autorisation Environnementale) ;
5. Alerte sur les cas de braconnage recensés par le REMMAT en 2023 ;
6. Révision de la composition de la Commission des Avis ;
7. Point d'information sur la motion de soutien au passage en régime forestier des mangroves de Mayotte ;
8. Point d'information sur les Ambassadeurs du lagon ;
9. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. DAHALANI, Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il remercie les personnes présentes.

M. DAHALANI rappelle l'ordre du jour et demande si des questions diverses doivent être ajoutées à l'ordre du jour. Il constate quatre questions diverses: Association Mangroves Environnement, Association Iaka, commune de Pamandzi, ACHM.

DEROULE DE LA SEANCE

1. Validation du procès-verbal du Conseil de gestion du 22 février 2023

M. DAHALANI rappelle que le procès-verbal a été envoyé à tous pour modifications éventuelles. En absence de demande de modification, il soumet le procès-verbal au vote :

- contre : 0
- abstention : 0
- pour : 29

Le procès-verbal du conseil de gestion du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu de l'activité du Bureau depuis le 22 février 2023

M. DAHALANI présente les travaux du Bureau qui s'est réuni à deux reprises depuis le Conseil de gestion du 22 février 2023 :

04/04/2023 : Bureau N°6 :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 1 février 2023
2. Point sur la révision de la liste d'espèce du Plan de Compensation des Surcoûts
3. Avis sur le projet POPAMA (Prélèvements de poissons dans le lagon)
4. Avis sur la Zone d'Activité de Malamani
5. Point sur la stratégie de communication du Parc marin
6. Questions diverses

20/06/2023 : bureau n°7

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 4 avril 2023
2. Point sur la révision de la liste d'espèces du Plan de Compensation des Surcoûts
3. Point sur la stratégie de communication du Parc marin
4. Avis sur la Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire Bambous A Mayotte
5. Avis sur la Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du programme REVOSIMA
6. Informations diverses :
 - a. Echouage d'un DCP dérivant de la pêche thonière à la senne sur le récif de Dapani
 - b. Rejet de la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 25/06/18 (AQUAMATER)
 - c. Représentation au CC de la RNN des Glorieuses
 - d. Séminaire des Présidents et Directions de PNM en Corse
7. Questions diverses

M. AMIRAULT précise des éléments sur le projet d'aquaculture Aquamater et explique succinctement le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui fait cas de jurisprudence. Suite à l'avis conforme négatif du Conseil de gestion en 2017 et l'Arrêté préfectoral qui s'en est suivi, le tribunal de Mayotte a cassé l'arrêté préfectoral suite à un recours demandé par la société Aquamater, au motif entre autres de la non opposabilité de la carte des vocations. Sur demande de la Ministre de l'Ecologie, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a ensuite réévalué l'ensemble du dossier et la définitivement clôturé pour aboutir à une non-autorisation de ce projet, qui ne pourra donc pas être mis en œuvre. Ce jugement confirme donc qu'un avis correctement étayé peut se baser sur la carte des vocations du plan de gestion. Il traduit également une certaine reconnaissance du travail effectué lors des Conseils de gestion.

M. DAHALANI rappelle que le débat sur les avis conformes fait échos auprès des autres parcs et celui-ci peut faciliter la discussion entre les différents parcs marins.

M. AMIRAULT informe les membres et revient sur l'avancement de la révision de la liste d'espèces éligibles au PCS. Une compensation financière attribuée aux professionnels de la pêche pour certaines espèces. Cette liste, contenant actuellement des erreurs et imprécision, a été revue en groupe de travail et soumise à discussion en Bureau afin de s'assurer dans sa nouvelle version qu'elle soit mieux adaptée au mieux au contexte du territoire de Mayotte. Il indique que la proposition d'une nouvelle liste pour PCS par le parc a été soumise à la DEALM qui travaille à une liste finale qui sera produite en français, shimaore et en écriture scientifique.

M. DAHALANI demande à M. AMIRAULT, en l'absence de Chargé(e) de mission communication, de présenter rapidement la stratégie de communication.

M. AMIRAULT rappelle aux membres le départ de Mme. CAUTAIN Fanny et les difficultés de recrutement. Il précise que la stratégie de communication s'établit à l'échelle de Mayotte et également parfois au niveau national comme le cas du DCP dérivant échoué qui a été relayé en métropole. Cette stratégie de communication vise différents publics dont principalement les jeunes et utilise les supports comme les réseaux sociaux. Cette stratégie se développe également à travers la presse locale et auprès des différents partenaires du PNMM.

3. Avis du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte sur le/la prochain(e) Directeur/trice délégué(e)

M. AMIRAULT à 9h41 quitte la salle à la demande du Président DAHALANI.

M. DAHALANI rappelle le départ de Christophe FONTFREYDE du PNMM. Il rappelle la chronologie du recrutement, 2 candidats retenus au premier et 5 au second. Un jury OFB s'est réuni et a retenu la candidature de M. AMIRAULT. Il rappelle rapidement la procédure de recrutement: suite à la délibération de l'OFB du candidat, le conseil de gestion se réunit pour délibérer sur cette proposition, si le candidat est accepté, il reste la délibération finale de l'OFB pour valider la délibération.

M. DAHALANI soumet l'avis du Conseil de gestion du PNMM sur le/la prochain(e) Directeur/Directrice délégué(e) au vote :

- contre : 0
- abstention : 0
- pour : 29

La nomination de M. AMIRAULT Guillaume comme Délégué du Directeur de l'Office Français de la Biodiversité auprès du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte est approuvée à l'unanimité.

Retour dans la salle M. AMIRAULT à 9h45.

M. DAHALANI annonce officiellement que M. AMIRAULT est le nouveau directeur délégué du PNM Mayotte.

4. Avis sur le projet de ZAC des Badamiers en Petite-Terre (Autorisation environnementale)

Mme. LEPEIGNEUL présente le projet de ZAC des Badamiers en Petite-Terre.

M. DAHALANI demande si les membres ont des questions ou des remarques.

M. CHARPENTIER remarque que la question des eaux pluviales ne se résume pas à évacuer le plus vite les ruissellements vers le lagon. La question est de comment faire pour que l'eau s'infilte le plus vite possible dans le sol. Il rappelle la problématique de l'artificialisation des sols en France, y compris à Mayotte: le projet doit particulièrement faire attention à l'infiltration. Il rappelle qu'il serait profitable de favoriser le stockage d'eau dans les sols à Mayotte et que cela rentre dans la politique de la zéro artificialisation nette. Il craint que le projet n'augmente l'artificialisation dans ce territoire où la problématique de l'eau est omniprésente. Il souhaite que la politique de zéro artificialisation nette soit portée par les services d'urbanisation. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas que l'érosion des sols mais qu'il faut prendre en compte le stockage de l'eau dans le sol.

M. DAHALANI rappelle qu'un travail de sensibilisation est nécessaire sur ce sujet.

M. MOHAMED ELAMINE, élu municipal de Pamandzi, sur la question sur les eaux de ruissellement, précise qu'en réalité les ravines sont obstruées par les gens qui s'accaparent le milieu (habitation, construction) pour mettre en difficulté le projet. Il s'inquiète au vu de la présence d'autres industries présentes sur la zone, de la dangerosité et de la sécurité de la zone s'il y avait un problème.

M. PAUTE confirme que la zone est bien un site de ponte pour les tortues marines et qu'au vu de leur sensibilité à la lumière, des barrières de lumières pourraient être mises en place pour éviter le dérangement issu entre autres de la pollution lumineuse qui pourrait découler de ce projet.

M. AMIRAULT précise qu'il y a une bande littorale d'au moins 50m où il n'y aucune installation.

M. PAUTE précise que ça ne suffit pas, un feu de voiture de loin peut créer du dérangement si un parking est incorporé dans le projet par exemple.

M. AMIRAULT propose d'ajouter la mise en œuvre d'une barrière végétale.

M. PAUTE approuve.

IRD souhaiterait qu'il y ait un suivi des récifs de la zone concernée au droit du projet. Même si les récifs sont peu connus il faudrait ajouter un point d'attention sur les récifs coralliens.

Mme. LEPEIGNEUL répond aux différentes interventions.

- Elle souligne la perméabilité des sols et questionne sur quelles mesures mettre en place ?
- Elle précise que pour les noues, il n'y a aucune indication sur la fréquence d'entretien dans les mesures proposées par le projet.
- Pour la partie lumineuse sur le réseau, il n'y a pas de nouvelle route qui se rapprocherait de la plage à part des routes piétonnes et il n'y a pas de plan précis pour la plantation d'arbres dans les mesures du projet.
- Dans le projet, il n'est prévu aucune analyse sur les coraux, au minimum le suivi de la qualité de l'eau.

DEALM - en réponse à M. MOHAMED ELAMINE - rappelle que les rejets font bien l'objet de contrôle. A priori il n'y a pas de pollution particulière sur les sites.

Mme. LEPEIGNEUL réexplique qu'il y aura plusieurs possibilités de réaménagement des rejets d'eau. Mais qu'aucune des options n'a été pour l'instant choisie définitivement.

M. DAHALANI rappelle l'importance de l'intercommunalité et indique que le projet va être soumis à délibération. Siégeant au Conseil d'Administration de l'EPFAM, porteur du projet de la ZAC des Badamiers, M. DAHALANI sort de la salle à 10h17 à la demande de M. AMIRAULT après avoir désigné M. ATTIBOU pour animer la suite des débats et la délibération.

M. AMIRAULT lit le projet de délibération et précise qu'il s'agit d'un avis simple et non d'un avis conforme. Il précise qu'il est possible d'ajouter des éléments à l'avis.

M. CHABOT: souhaite voir ajouté que l'accès à la plage soit facilité et sécuritaire pour les gens (beaucoup d'enfants marchent sur le bord de route).

Mme. LEPEIGNEUL indique que les voiries vont être aménagées pour être piétonnes avec l'installation de trottoir. Elle précise qu'il faut peut-être réaliser un suivi avant et après projet pour garantir une bonne/meilleure qualité de l'eau des eaux de baignade.

Le CUFR précise que demander la qualité des eaux de baignade à l'état avant-projet suffit.

M. CHARPENTIER précise que la perméabilité des sols peut être facilitée par des plantations d'arbres, ce qui permet également d'éviter toute artificialisation des sols non indispensable.

M. AMIRAULT modifie en direct le texte au fur à mesure des ajustements, avec validation par l'ensemble des membres présents.

M. MOHAMED ELAMINE souhaite mentionner que les ravines ne soient pas obstruées (habitations ou installations).

La DEAL précise que c'est aux communes ont d'assurer la gestion des eaux pluviales, c'est la responsabilité des communes et non du porteur du projet.

M. AMIRAULT propose d'amender texte pour demander qu'un entretien régulier des noues et également des ravines soit réalisées pour faciliter la libre circulation des eaux, au droit du projet uniquement.

M. PAUTE demande d'ajouter au texte l'installation d'une barrière végétale pour limiter la pollution lumineuse pour les tortues.

M. PINAULT demande des précisions sur pourquoi le lycée est concerné ? Et le lien avec le projet ?

M. AMIRAULT explique le lien entre le projet et l'accès à la mer par le lycée.

M. BELLAIS précise que le rectorat a besoin de bateau école, de l'accès à l'eau pour les activités sportives. Le ponton aura deux activités différentes : les activités de transport de matières (camion)... et l'accès pour le lycée de la mer.

IRD demande à quelle fréquence seront réalisés le suivi de la qualité de l'eau car les récifs sont très sensibles aux modifications de leur milieu. IRD propose de faire un suivi avant/après et un suivi minimum sur le récif (corail et algues - benthos).

M. AMIRAULT informe qu'il existe des suivis mensuels réalisés par l'ARS pour la qualité des eaux de baignade, des suivis des masses d'eau DCE quatre fois par an. Il ajoute qu'il est possible de demander un suivi ponctuel sur le récif de la zone concernée.

M. ATTIBOU soumet au vote l'avis au vote :

- contre : 0

- abstention : 1

- pour : 28

La délibération approuvant l'avis du Parc naturel marin de Mayotte sur la demande d'autorisation du projet de ZAC des Badamiers est approuvée à la majorité.

M. DAHALANI revient dans la salle à 10h43.

5. Alerte sur les cas de braconnage recensés par le REMMAT en 2023

M. AMIRAULT informe l'ensemble des membres présent et donne l'alerte sur les cas de braconnage en recrudescence cette année. Alors qu'il y avait 137 cas en 2022, 187 cas ont été relevés cette année alors que nous sommes à la moitié de l'année. Si la situation perdure, on finira sûrement avec plus de 250 cas recensés en 2023. La

situation actuelle est donc exceptionnelle. Les efforts sont notamment concentrés sur les sites connus de ponte. Mobiliser les forces de l'ordre sur cette problématique serait donc souhaitable.

M. PAUTE - ONN - confirme que sur Petite-Terre, le braconnage est de mieux en mieux maîtrisé avec les actions mises en place des différents services. Au Nord, il y a seulement les suivis de base beaucoup moins réguliers, très peu d'actions par les associations (surveillance) par manque de temps et de moyens. Il assure qu'il est urgent d'avoir des actions dans le nord et dans l'ouest. Les sites actuels où sont notés des augmentations des cas de braconnage sont là où il n'y avait pas encore de braconnage massif. Il rappelle qu'on s'est beaucoup concentrés sur Petite Terre et le Sud, et qu'il faudrait à présent se concentrer urgemment et également sur la zone du Nord.

M. BOINA relève qu'outre le braconnage comme menaces sur les tortues, il y a les chiens errants qui pillent les œufs de tortues. De plus, dans certaines zones, la population installe des pneus pour contrer la montée des eaux et cela fait obstacle aux montées des tortues. Ces deux points sont à souligner et à surveiller particulièrement.

M. CHARPENTIER dit qu'il sent bien un regain d'activités braconnage. Il y a eu une forte chute entre 2021 et 2022, et là en l'espace d'un mois, entre 3 et 5 cas de braconnages ont été constatés sur la presqu'île de Saziley. Il précise que les braconniers font attention à ne pas laisser de trace. Il est préoccupé par les mandataires et les consommateurs, en soulignant qu'ils en attendent nécessairement un gain substantiel. Il souhaite que les forces de police et d'investigation identifient le marché de la tortue. Sur les chiens, il partage son échange avec M. le Préfet pour s'occuper des chiens de plage de Saziley et souhaite que les meutes de chiens errants soient régulées.

Mme. LONGEPEE partage une récente étude anthropologique qui tend à montrer que l'interdiction de chasser des tortues favoriserait les actes de braconnage. S'intéresser aux études existantes permet de mieux identifier quelles actions sont plus pertinentes pour protéger les tortues. Mme. LONGEPEE insiste sur le fait qu'il faut penser à d'autres moyens que le répressif pour faire face à ce braconnage puisque ce qui est en place n'est pas suffisamment efficace.

La DEALM a bien reçu le rapport sur le braconnage à Mayotte et il est en cours d'analyse et sera prochainement diffusé.

M. BOINA précise que le braconnage augmente pendant les vacances. Des gens viennent ponctuellement sans connaître la réglementation et consomment la viande de tortues (offre/demande). Il précise que la consommation de viande de tortue se concentre plutôt dans le nord du territoire.

M. DAHALANI précise, en tant que mahorais, qu'une des choses qu'il a pu remarquer, c'est que ce qui se régulait de façon naturelle n'est plus le cas (cite notamment les chiens errants et les makis en exemple d'appui). Il précise l'importance de partager la

réglementation avec tous. Il indique que le renouvellement de la population est tel qu'il faut mener un gros travail d'éducation par les forces engagées pour la protection de l'environnement. L'interdiction doit être suffisamment simple et claire pour toucher tout le monde. Il faudrait que les politiques prennent en main le sujet et invite le pacte des tortues à se renforcer.

Le DEALM indique que le pacte va être communiqué dans sa prochaine version. Il rappelle que dans ce cadre les forces de l'ordre sont impliquées en appui aux associations. Il rappelle que les forces de l'ordre peuvent intervenir seulement sur la faune sauvage et donc pas sur la question des chiens errants.

M. DAHALANI rappelle que nous sommes tous acteurs et que nous pouvons pousser les pouvoirs à agir. Il encourage tout un chacun à faire remonter les données d'avantage afin d'éviter que les phénomènes déviants ne prennent trop de place.

La FMAE souhaite que l'on intéresse aux mesures qui existe déjà pour s'en inspirer.

M. CHARPENTIER soulève que les braconniers sont traités plus sévèrement par la justice (point positif) mais il y a seulement les braconniers qui sont sanctionnés, pas les mandataires et pas les consommateurs. Il souhaite que l'effort des forces de l'ordre soient plus grands sur cette question pour être plus efficace.

Mme. LONGEPEE rappelle que la consommation de viande de tortue est une pratique ancestrale qui s'est construite sur de nombreux siècles.

M. DAHALANI indique que des communes sont connues pour leur consommation de viande de tortues surtout dans le nord comme par exemple le village dit « des mangeurs de tortues : M'tsahara » (M'tsamboro)

Mme. LONGEPEE indique que l'étude montre que plusieurs communes consomment de la tortue depuis longtemps.

M. AMIRALTY informe sur l'existence de l'oclaes, basée pour l'instant à la Réunion, dont la mission spécifique est de démanteler des réseaux portant atteinte à l'environnement, un réseau de consommateurs de viandes de tortues pouvant ainsi rentrer dans leurs prérogatives.

M. BOINA souhaite ajouter qu'il y est une communication dans les avions (spot) sur la question du braconnage.

M. AMIRALTY confirme que d'ici l'année prochaine, il est prévu qu'il y ait un spot dédié aux tortues dans les différentes compagnies aériennes atterrissant à Mayotte (projet en cours dans les équipes du Parc marin).

Association Iaka demande la mise en place de caméra pour la surveillance braconnage tortues marines.

M. PAUTE et M. AMIRAULT précise qu'il n'y a pas assez de forces de l'ordre dédiés à cette activité pour pouvoir installer ces systèmes de surveillance et agir rapidement.

IRD rappelle qu'il faut amplifier la communication auprès du grand public. Et qu'il n'y a pas seulement les forces de l'ordre qui peuvent changer les choses sur ce sujet.

M. DAHALANI propose que les associations se concertent pour partager les éléments de communication qui fonctionnent et qui pourrait être utilisés pour améliorer la sensibilisation du grand public.

M. PAUTE reprecise que les résultats de l'étude consommation de tortues à Mayotte sur la répression et la sensibilisation sont publiés et qu'il est prévu une concertation des différents acteurs qui œuvrent pour la protection des tortues.

M. AMIRAULT rappelle que le message de la répression est clair et entendu, et qu'il faut également bien sûr réaliser des actions de sensibilisation. Il rappelle que la question soulevée aujourd'hui concerne une demande de soutien rapide face à une augmentation récente et rapide du nombre de cas de braconnages recensés

Mme. LONGEPEE explique la différence entre les deux termes : concertation et sensibilisation/communication. Le terme concertation sous-entend un échange avec la population locale, une écoute neutre des différents partis. Alors que la sensibilisation et la communication sont des méthodes ascendantes, la connaissance va dans un seul sens (type occidental) et ces méthodes ne sont pas forcément les plus efficaces pour arriver au but que l'on souhaite atteindre. A son dire-expert, la communication sur la réglementation est faite et il peut être temps de passer à la phase de concertation.

M. BOINA confirme l'implication de la population lorsqu'elle s'approprie un sujet.

M. LEOPOLD soutient les acteurs des villages qui poussent les mesures anti-braconnage et souligne qu'il faut que ces actions soient menées en plus des actions de concertation, sensibilisation etc. Il conclut qu'une action de répression sans consultation locale en simultané serait contre-productive.

Mme. LONGEPEE conclut les échanges rapides et précise que la concertation doit être réalisée par des personnes spécialisées en sciences humaines et sociales (le plus neutre possible afin de mener les échanges de façon objective pour ne pas retomber dans de la communication descendante).

M. DAHALANI recadre les échanges et repasse à la rédaction du projet de délibération

M. CHARPENTIER indique que lors de la réunion du pacte toutes les questions débattues précédemment sur les tortues seront à l'ordre du jour.

La DEALM précise que le pacte est en train d'évoluer, la nouvelle version sera proposée aux nouveaux membres étendus et la concertation sera une partie prépondérante dans le nouveau pacte.

M. AMIRAULT recentre les échanges sur quels moyens le Conseil de gestion souhaite mettre en œuvre rapidement au vu de l'alerte. Le document est soumis au vote après sa lecture et les modifications effectuées.

M. DAHALANI soumet la délibération au vote :

- contre : 0
- abstention : 0
- pour : 29

La demande de soutien à la lutte anti-braconnage de tortues du Parc naturel marin de Mayotte est approuvée à l'unanimité.

6. Révision de la composition de la Commission des Avis

M. AMIRAULT demande aux membres qui veulent participer à la commission des avis de se manifester (modification proposé suite au départ de deux membres citées *in personae* dans la composition actuelle).

Il ajoute, sur leur proposition, MNE et l'Association Iaka. Il propose de reformuler la délibération afin qu'elle ne soit plus nominative

M. DAHALANI soumet la délibération au vote :

- contre : 0
- abstention : 0
- pour : 29

La révision de la composition de la commission des avis est approuvée à l'unanimité.

7. Point d'information sur la motion de soutien au passage en régime forestier des mangroves de Mayotte

Présentation par Mme. LEPEIGNEUL.

DAAF explique le contexte de la motion portée par une loi contre l'embroussaillage pour lutter les incendies. Le député YOUSOUFA a pu porter la proposition en séance, sans succès (cavalier législatif). Il souligne que le cadre actuel repose sur une stratégie qui n'est pas nécessairement adaptée aux mangroves de Mayotte.

M. AMIRAULT rappelle que l'objectif étant de permettre à l'ONF d'intervenir avec des moyens humains et financiers lors d'une atteinte à la mangrove. Ne change pas les actions des associations dans les mangroves. Cela permettrait que les forces de l'ordre soient plus rapides s'il y a une atteinte aux mangroves.

8. Point d'information sur les Ambassadeurs du lagon

M. AMIRAULT explique l'appel à projet Ambassadeur du lagon 2023, porté par Mme Apolline ABAUZIT. Il indique que cette année, il n'y a pas eu beaucoup de lauréats et que l'appel à projet se poursuivra les prochaines années. En effet, seuls 3 projets ont été lauréats cette année contre 9 en 2021.

Cette année, tous les Ambassadeurs du lagon des précédentes éditions se sont réunis pour la première fois afin de mieux se connaître, partager les expériences et problématiques. La question centrale des financements a été abordée lors de la journée.

IRD demande le montant du budget alloué à cet appel à projet.

M. AMIRAULT répond et explique le montant alloué est de maximum 20 000€ par projet avec une enveloppe totale de 150 000 € maximum.

9. Questions diverses

Question 1 :

L'association laka rappelle qu'elle organise les courses de pirogue depuis plus de 10 ans. Elle s'investit fortement dans la transmission de l'outil laka, outils de travail ou de transport et précise qu'ils ont été sollicités par la ville de Mamoudzou pour organiser leur course de pirogues. Ils indiquent qu'une convention avec Majunga est en cours et participeront à une course début octobre sur le sol malgache. Leur objectif étant d'inscrire la pirogue aux jeux des îles, il faudrait pour cela que trois îles organisent course afin d'intégrer le jeu des îles.

Ils rappellent la venue d'un bureau d'étude pour travailler sur la pirogue éco-conçue et souhaitent que l'association puisse se développer en ce sens. Ils rappellent que le combat est de rendre cette pratique ancestrale aussi utilisée que le kayak. L'association souhaite travailler avec Madagascar et les Comores sur un modèle type de course de pirogues entre les 3 îles.

M. DAHALANI précise que le parc soutiendra l'association au vu de la dimension culturelle qu'ils partagent. Au-delà, il y a la dimension réglementaire de cet outil pour naviguer (pas plus de 300m de la côte) et également la pêche locale. Il promet qu'il reviendra sur le sujet laka à une prochaine séance. La compétition laka est soutenue mais dans les autres domaines qui utilisent le laka, il y aura des choses à préciser. Il rappelle également l'importance de collecter de la données scientifiques et sociologiques (expertise des scientifiques) pour mieux appréhender le sujet.

M. AMIRAULT ajoute que la question pirogue a été soulevée dans le programme d'action (commission pirogue) et confirme qu'il sera évoqué au prochain conseil de gestion.

Question 2 :

M. MUHAMED ELMINE constate qu'au vu des données ARS sur la qualité de l'eau des plages de baignades, il faudrait peut-être explorer la possibilité d'installer des toilettes publiques afin de diminuer la pollution de l'eau tout en s'assurant que les zones de baignades soient bien conformes.

M. DAHALANI répond que le parc est compétent en termes de qualité de l'eau du Parc marin. Mais les facteurs impactant l'eau font plutôt intervenir les collectivités, c'est leur rôle d'installer ce genre d'installations, en tant qu'élu il est possible de proposer ce type de mesures.

M. AMIRAULT précise qu'il est possible de solliciter le PNMM sur les projets d'aménagements et d'échanger sur le sujet pour conserver la qualité des eaux du lagon.

Question 3 :

M. CHARPENTIER rapporte qu'une grande marée avec un fort vent sud-est a eu lieu dernièrement et a eu un fort impact sur les plages de Saziley. Ce phénomène a détruit les œufs de tortues et les jours suivants, ils ont pu observer des milliers d'œufs de tortues éparpillés sur la plage (phénomène exceptionnel). Mais il se demande alors ce qui aurait pu se passer sur l'ensemble du littoral si ce phénomène s'était produit plus proche de zones habitées ?

Il rappelle que ces phénomènes sont de plus en plus fréquents et qu'il faut s'y préparer. Il rappelle le besoin de se préparer au changement climatique et ce en évitant les demi-mesures.

M. DAHALANI rappelle que les politiques publiques du territoire se donnent les moyens pour informer et identifier les zones sensibles du territoire.

Question 4 :

L'ACHM sollicite le soutien du Parc naturel marin comme médiateur concernant l'accès au site de l'ACHM qui se verra fortement réduit lors des travaux de réaménagement du port de plaisance de PAMANDZI avec un accès via la gendarmerie maritime.

M. AMIRAULT répond que le PNM Mayotte ne peut se positionner comme médiateur (hors prérogatives/mission). Il est possible d'en discuter en aparté et envisager une lettre de soutien aux activités de l'ACHM pour l'accès des jeunes à la mer.

M. DAHALANI précise qu'il prend note de cette dernière demande. Et demande si les commissaires du gouvernement ont quelque chose à ajouter.

M. PILVEN, commissaire du gouvernement pour la préfecture de la Réunion, indique que c'est la première fois qu'il assiste à un conseil de gestion du PNMM et il remercie tous les participants pour la qualité des échanges.

FERMETURE DE LA SEANCE

Remerciements de Monsieur DAHALANI pour la qualité des échanges.

Fin du conseil de gestion à 12h30.